

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Canéjan

## CERTIFICAT D'URBANISME

Le Maire de Canéjan,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

situé 4 bis chemin de Gineste à Canéjan (33610)

présentée le 25 novembre 2019 par le cabinet VERDIER – Monsieur Jean-Pascal VERDIER demeurant 14 impasse de Maître Jean à BORDEAUX (33000) et enregistrée par la Mairie de Canéjan

sous le numéro **CUa 033 090 19Z0106**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-I. 8.410-1 et suivants,

### CERTIFIE

#### Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 à 5 du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

CU 033 090 19Z0106

## Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé le 18/06/2007 modifié le 12/04/2013 et le 25/09/2014.

Zone au Plan Local d'Urbanisme : Zone UC

De plus, le(s) terrain(s) est (sont) grevé(s) des servitudes suivantes (*case(s) cochée(s)*) :

- Présence cours d'eau non domaniaux (A4)
- Servitudes relatives aux canalisations publiques d'eau (A5)
- Servitudes de protection des monuments historiques inscrits (AC1)
- Servitudes attachées à la protection des eaux potables (AS1)
- Alignement(s) des voie(s) (EL7)
- Présence de canalisation de gaz (I3)
- Présence de canalisation électrique (I4)  
- nom de la (des) ligne(s) à haute tension :
- Servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques (PT1)
- Servitudes de protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles (PT2)
- Autres :

## Article 3

Le terrain est soumis au droit de préemption urbain par délibération du 18 juin 2007 au bénéfice de la commune.

## Article 4

Les taxes suivantes seront assises et liquidées après la délivrance effective ou tacite d'un permis de construire, d'un permis d'aménager, et en cas de non opposition à une déclaration préalable

- Taxe d'Aménagement
- Redevance d'archéologie préventive

## Article 5

Les participations ci-dessous pourront être prescrites par un permis de construire ou en cas de permis tacite ou de non-opposition à une déclaration préalable, par un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non-opposition. En cas de permis d'aménager, elles peuvent être prescrites, sous la forme de la forfaitaire définie par le c) de l'article L. 332-12 :

### ***Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.***

– Participations pour équipements publics exceptionnels (article L. 332-8 du code de l'urbanisme)

### ***Participations préalablement instaurées par délibération.***

– Participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les constructions se raccordant à l'assainissement à compter du 1er juillet 2012 instaurée par la délibération du 11 juin 2012.

– Participation pour voirie et réseaux de principe sur l'ensemble du territoire de la commune instaurée par la délibération du 13 février 2007.

– Taxe Forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains devenus constructibles instaurée par la délibération du 14 novembre 2006.

– Contribution financière des particuliers pour des travaux d'extension du réseau électrique à l'occasion de la délivrance d'autorisations d'urbanisme instaurée par la délibération du 21 septembre 2010.

Fait à Canéjan, le 25 novembre 2019

**Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée à l'urbanisme,**

**Corinne HANRAS**



Département :  
GIRONDE

Commune :  
CANEJAN

Section : AV  
Feuille : 000 AV 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 27/11/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
PTGC

Cité Administrative-Batiment B  
14ème Etage 33090  
33090 BORDEAUX CEDEX  
tél. 05 56 24 85 97 -fax 05 56 24 86 21

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

